

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 13 JUIN 1917

Un arrêté en date d'hier, crée deux ministères des Finances ; en voici les dispositions principales:

Pour chacune des deux régions administratives (la région flamande et la région wallonne), l'administration des contributions directes, douanes et accises et l'administration de l'enregistrement et des domaines seront confiées à un ministre des Finances spécial à, partir du 1^{er} juillet 1917.

L'administration du trésor, l'administration de la dette publique et des domaines, l'administration des caisses des veuves et orphelins, des fonctionnaires et employés de l'administration des finances et la statistique commerciale resteront provisoirement en commun pour les deux régions administratives, sous la direction du ministère des Finances établi à Bruxelles.

Aucune répartition de fonctionnaires n'est encore faite.

Deux nominations au ministère flamand de l'industrie et du travail sont officiellement annoncées : un M. Verstrinje est nommé chef de division ; un M. Hugo Vanden Broeck, chef de

bureau. Le premier est qualifié « *commerçant, ancien commis-chef à l'administration des chemins de fer* » et le second simplement « *économiste* ».

Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté *concernant la formation de deux ministères des Finances* (du 9 juin 1917) est repris en trois langues aux pages 295-298 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé***, (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 12 juin 1917, N°356 :
<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationale11hubeuoft/lgislationale11hubeuoft.pdf>